



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026456

***Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
EMMÉNAGEMENT 49 RUE EMILE JAMAIS***

DEMANDEUR : MONSIEUR FENET HERNANDEZ MATHIS – 49 RUE EMILE JAMAIS – 30220 AIGUES-MORTES
TEL : 06.10.11.74.63 MAIL : fenethernandez.mathis@hotmail.com

DEMANDE ENREGISTRÉE : LE 20 MAI 2026

LIEU DE L'EMMÉNAGEMENT : N° 49 RUE EMILE JAMAIS – 30220 AIGUES-MORTES

DURÉE : LE VENDREDI 22 MAI 2026 DE 10H00 A 18H00

DÉTAIL DES VÉHICULES : UN VEHICULE MASTER

MESURES PARTICULIÈRES : STATIONNEMENT DU VEHICULE DEVANT LE DOMICILE LE TEMPS DES DECHARGEMENTS

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la justice administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public, pour un emménagement, formulée par Monsieur FENET HERNANDEZ Mathis en date du 20 mai 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention relative à cet emménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie concernée,

A R R E T E

Article 1 :

Par dérogation individuelle à caractère temporaire, le Maire d'Aigues-Mortes autorise Monsieur FENET HERNANDEZ Mathis à avoir le libre accès et à stationner un camion Master, devant son logement le temps des déchargement, au plus près du mur :

- **DEVANT N°49 RUE EMILE JAMAIS – 30220 AIGUES-MORTES**
- **LE VENDREDI 22 MAI 2026 DE 10H00 À 18H00**

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026456 en date du 21 mai 2026

Article 2 :

L'accès aux habitations devra être maintenu sans danger pendant toute la durée des opérations de l'emménagement.

Article 3 :

L'opération d'emménagement se déroulera sous la responsabilité du demandeur et la commune ne sera pas engagée si des accidents ou incidents venaient à surgir ou à avoir lieu à l'occasion de cette occupation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur Général des services Techniques,

Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,

Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de, le Grau du Roi,

Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 21 mai 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026456 en date du 21 mai 2026